

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

28 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA
PAR **MME ISABELLE SIMONIS.**

—

(1) Voir Doc. n°485 (2007-2008) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Grimaud, Contrôleur à la Cour des Comptes	3
2	Exposé introductif de M. le Ministre Tarabella	3
3	Discussion générale	4
4	Discussion des tableaux et articles budgétaires du Ministre Tarabella	5
4.1	Examen de la DO 23	5
4.1.1	Programme d'activité (PA) 21	5
4.1.2	Programme 22	6
4.1.3	Programme 23	6
4.1.4	Programme 41	7
5	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	7
5.1	DO 11 – Affaires générales	8
5.2	DO 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles	8
5.3	DO 20 - Affaires générales – Culture	8
5.4	DO 21 - Arts de la scène	9
5.5	DO 22 - Livre	10
5.6	DO 23 - Education permanente	10
5.7	DO 24 – Patrimoine et Arts plastiques	10
5.8	DO 25 - Audiovisuel et multimédia.	10
6	Discussion générale	11
7	Examen des Divisions Organiques	14
7.1	DO 11.	14
7.2	DO 20	14
7.3	DO 21	16
7.4	DO 22	18
7.5	DO 23	19
7.6	DO. 25	19
8	Votes	20
ANNEXE 1 - LES OPÉRATEURS CONVENTIONNÉS MUSIQUE NON CLASSIQUE		22
ANNEXE 2 - MARGES EGC		24
ANNEXE 3 - LISTE ASSOCIATIONS		26

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a procédé, au cours de sa réunion du 28 novembre 2007(2), à l'examen du Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008-partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de M. Grimau, Contrôleur à la Cour des Comptes

M. Grimau rappelle la mission d'information de la Cour en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Il relève que, globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de 6,1 % dans le projet de budget général des dépenses, par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2007.

Quant aux crédits non dissociés, inscrits au présent projet, ils affichent une augmentation de 496,8 millions EUR (+ 6,6 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2007.

(2) Présents :

Mme Derbaki Sbaï, M. Devin, Mme Docq, M. Ficheroulle, M. Milcamps, M. Onkelinx, M. Pirlot, Mme Simonis (Rapporteuse)

Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine, M. Miller (Président), M. Wahl

M. Di Antonio, M. Langendries, M. Procureur, Mme Willocq

M. Reinkin

Assistaient également à la réunion :

M. Cheron, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, M. Meureau, M. Walry : membres du Parlement

Mme Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale

M. Grimau, Premier Contrôleur à la Cour des Comptes

M. Vosters, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Laanan

Mme Lahaye, directrice de cabinet de Mme la ministre Laanan

Mme Vandeputte, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Breckpot, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Vanheuken, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Lange, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Voisin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella

Mme Leprince, experte du groupe PS

Mme Tilman, experte du groupe cdH

Mme Thiry, experte du groupe MR

Mme Waterschoot, experte du groupe ECOLO

Au chapitre *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport*, M. Grimau observe que l'augmentation (+ 60,4 millions EUR), résulte principalement de celle des crédits des divisions organiques 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 11,0 millions EUR), 20 – *Affaires générales – Culture* (+ 23,3 millions EUR) et 25 – *Audiovisuel et multimédia* (+ 14,8 millions EUR).

L'augmentation des crédits de la DO 20 découle essentiellement de celle des crédits destinés à prendre en charge l'augmentation salariale du secteur non-marchand (+ 18,1 millions EUR).

Enfin, note la Cour, la hausse des crédits de la DO 25 concerne la dotation à la RTBF (+ 8,2 millions EUR), conformément à son contrat de gestion, et l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF (+ 4,9 millions EUR).

2 Exposé introductif de M. le Ministre Tarabella

Comme il l'a indiqué lors de son intervention du 10 octobre dernier, le budget 2007 pour le secteur de la Jeunesse avait été marqué par une augmentation de 10 % des moyens (hors financement de l'accord du non-marchand) par rapport à l'année précédente.

L'élaboration du budget 2008 a été l'occasion d'un nouveau renforcement du soutien au secteur Jeunesse : le budget de ce secteur progresse de près de 15 % et passe de 20,5 millions € à 23,4 millions €. Il s'agit d'un refinancement sans précédent pour ce département, que le Ministre considère comme essentiel pour l'avenir.

En effet, les Organisations de Jeunesse réussissent depuis des années à mobiliser un nombre conséquent de jeunes qui, de part leur implication dans ces associations, font l'expérience précieuse d'une participation citoyenne. Cependant, faute de moyens, les Organisations de Jeunesse n'ont pu bénéficier que d'une partie du financement prévu pour l'engagement de personnel supplémentaire.

Pour l'instant, seul le premier permanent est financé par la Communauté française. Si, à l'heure actuelle, il n'est pas envisageable pour la Communauté française de prendre effectivement en charge un deuxième permanent, il lui a semblé important d'affecter davantage de moyens pour soutenir l'action des Organisations de Jeunesse.

Ainsi, dans la perspective de la nécessaire réforme du décret sur les Organisations de Jeunesse, les moyens nouveaux serviront à consolider le dy-

namisme du secteur. Il convient aussi d'envisager de nouvelles reconnaissances pour les associations répondant aux critères présents ou nouveaux.

Il est également essentiel de renforcer le soutien aux initiatives jeunes. Cela était prévu dans le cadre du décret de 2004, mais cela n'avait jamais pu être opérationnalisé faute de moyens disponibles.

Par ailleurs, les Etats Généraux de la Culture ont prévu un soutien renforcé au secteur des Organisations de Jeunesse via des montants supplémentaires à allouer pour la décentralisation des actions : les moyens à disposition du secteur permettront d'assumer financièrement ces engagements.

Enfin, il ne faut pas oublier le rôle fondamental des Centres et des Maisons de jeunes dans la construction du lien social. Le travail réalisé par ces structures est admirable tant en matière d'accueil extrascolaire, que de participation citoyenne ou de promotion de l'autonomie des jeunes. Leur action constitue incontestablement un précieux soutien à la parentalité.

Pourtant, certaines infrastructures sont dans un état lamentable. Les normes minimales de sécurité ne semblent pas toujours être respectées. Il entend, dans la limite de ses compétences en la matière, tenter d'apporter une aide afin de remédier à ces situations.

Aussi, un effort particulier sera réalisé en 2008 pour, à son niveau contribuer à la sécurisation des infrastructures du secteur Jeunesse. Il s'agit d'un investissement conséquent estimé à 1,25 million €. Son ambition est de contribuer à l'effort collectif indispensable à la garantie du respect des normes de sécurité et d'hygiène dans les Centres de Jeunes et les Organisations de Jeunesse.

Pour conclure, des efforts appréciables sont en train d'être réalisés et il convient impérativement de poursuivre dans cette voie : le Ministre proposera donc prochainement au Gouvernement de nouveaux décrets relatifs aux Centres et Maisons de jeunes, aux Organisations de Jeunesse et enfin, au CJEF (Conseil de la Jeunesse d'Expression Française).

3 Discussion générale

M. Fontaine rappelle qu'au moment de l'ajustement le Ministre avait annoncé des augmentations de budget importantes pour 2008 ainsi que l'élaboration d'un nouveau décret, toutefois, ajoute ce commissaire, ces belles annonces ne sont pas de nature à lever toutes les inquiétudes du secteur concerné. Des organisations de jeunesse s'in-

quiètent en effet de l'absence de réponse du ministre quant à la façon dont seront répartis les moyens budgétaires nouveaux.

M. Fontaine souhaite que le Ministre lui communique le détail de l'AB 33.03 et de l'AB 33.01.

Par ailleurs, il constate un transfert de 141 000 euros de l'AB 33.03 vers l'AB 33.09 et demande au Ministre quels seront les projets subventionnés avec les moyens liés à ce transfert.

M. Elsen se réjouit de l'évolution budgétaire importante constatée dans cette épure 2008 - évolution de nature à répondre à un besoin du secteur, et dont il répercute la satisfaction. Il constate par ailleurs un ré-équilibre dans les investissements, entre centres de jeune (CJ) et organisations de jeunesse(OJ).

Mme Simonis se réjouit aussi de l'augmentation sans précédent des moyens dévolus au secteur de la jeunesse, ce qui témoigne de la volonté du gouvernement de soutenir celui-ci. Elle rappelle que la commission s'est souvent faite, auparavant, l'écho du besoin de refinancement émanant dudit secteur. Elle attend les décrets qui répartiront ces moyens nouveaux.

Selon **M. Reinkin** les propos optimistes qui viennent d'être entendus ne doivent pas cacher que les organisations de jeunesse restent dans l'expectative. Il relève toutefois certaines augmentations, notamment un crédit supplémentaire de 428 000 euros pour l'éducation permanente mais il note, par ailleurs, une diminution de 23 000 euros au détriment de la formation.

Il rappelle qu'un refinancement important de 3 millions d'euros avait été initialement annoncé ; ce dernier montant correspond environ au montant chiffré par le panel 4 du dispositif d'évaluation du secteur afin d'aboutir à un refinancement du décret à concurrence de 80 %. Il se demande toutefois où se trouvent ces 3 millions d'euros. **M. Reinkin** découvre bien un crédit de 1 250 000 euros dans les infrastructures, mais il ne voit rien dans les AB structurelles 33.01 et 33.02.

A propos des états généraux de la Culture, **M. Reinkin** note que le ministre renvoie aux actions décentralisées des organisations de jeunesse alors que le rapport de Mme la Ministre Laanan renvoie, lui, aux mouvements de jeunesse. Il demande au ministre ce qui justifie cette réorientation.

Par ailleurs il se souvient que les états généraux de la culture avait prévu 200 000 euros en 2007 et 500 000 euros en 2008 pour les actions décentralisées et demande au ministre où se retrouvent ces promesses de crédits.

Il s'étonne enfin que la formation ne soit pas abordée dans l'exposé général alors que les besoins sont criants.

M. le Ministre rappelle qu'il y a tout lieu de se réjouir de l'augmentation de 2 848 000 euros soit 2 593 000 nets hors indexation, auquel le gouvernement a procédé.

Il déclare qu'il n'a pas eu connaissance de courriers d'inquiétude, mais que s'il en recevait, il y serait répondu avec promptitude.

Par contre, il a pu rencontrer maintes fois des organisations de jeunesse et a rassuré ces dernières quant à la grande attention qu'il continuerait à leur porter.

Selon le ministre, il est prématuré à ce stade-ci, de préciser comment les moyens nouveaux seront répartis : les décrets sont en discussion avec le secteur ; le décret OJ est, précise-t-il, attendu pour le premier trimestre 2008 et sera rapidement examiné par le gouvernement.

Il répond à M. Reinkin qu'il y a des augmentations, par rapport à 2007, à concurrence de 870 000 euros pour les organisations de jeunesse (AB 33.01), de 720 000 euros pour les centres de jeunes, et de 1 250 000 euros pour les infrastructures et l'équipement. A cet égard, le ministre précise qu'il s'est donné pour priorité de sécuriser et mettre en conformité le siège des organisations, des maisons de jeunes et des mouvements de jeunesse. Il précise que leurs besoins ont été évalués par l'administration.

Le Ministre précise encore que le crédit de 870 000 euros, contient un montant de 300 000 euros provenant des décisions des états généraux de la culture et comprenant les actions décentralisées.

4 Discussion des tableaux et articles budgétaires du Ministre Tarabella

4.1 Examen de la DO 23

4.1.1 Programme d'activité (PA) 21

Quant aux dépenses liées aux activités internationales (AB 12.33), **M. Elsen** estime que la participation des jeunes aux rencontres internationales est importante car l'apport de nos organisations de jeunesse, lors de ces rencontres, est souvent bien perçu. Il rappelle aussi le soutien apporté aux projets BIJ, via les allocations du département géré par la Ministre Simonet. **M. Elsen** souhaiterait ainsi un financement structurel de la participation à ces activités internationales par l'inscription

d'un montant à la DO 23.

Il demande aussi au ministre quelle AB prend en charge le financement de la circulaire « soutien aux projets jeunes » qui est entrée en vigueur en été 2007. Est-ce l'AB 33.03 et 33.09 ou seulement l'AB 33.09 ? En tout état de cause, plaide ce commissaire, n'est-il pas plus simple de les réunifier ?

M. Reinkin note que l'enveloppe cumulée de ces deux dernières AB n'a pas augmenté. Il en conclut que la nouvelle circulaire n'est pas mieux financée que les programmes précédents. Par ailleurs, le renforcement du financement aux initiatives jeunes, dont le soutien avait été annoncé par le Ministre, a-t-il été intégré à l'une de ces deux AB ? Quelles associations ont bénéficié de ce soutien depuis 2004 et qui sera soutenu en 2008 par ces moyens renforcés, s'interroge encore **M. Reinkin** ?

Il note également que 141 000 euros ont été transférés de l'AB 33.03 à l'AB 33.09, ce qui signifie, selon ce commissaire que des activités particulières d'animations, structurelles, sont définitivement financées au profit d'une logique de programmes de conventions et déforcent les associations qui se voient obligées de contractualiser leurs rapports avec la Communauté française.

Y-a-t-il eu concertation avec le secteur, quel est le motif de ce transfert, demande **M. Reinkin** ?

M. Fontaine rappelle qu'il avait posé la même question dans le cadre de la discussion générale.

M. le Ministre répond qu'il est prématuré de détailler la répartition des subventions prévues par l'AB 33.03 mais que les contacts sont en cours avec le secteur concerné.

La réponse laconique du ministre ne satisfait pas **M. Fontaine**, ni **Mme Cassart**, car elle n'est pas de nature à susciter le débat budgétaire.

Le ministre cite alors, parmi les conventions : CRIJ, CJEF, Trapèze ASBL, Bruxelles J ASBL, Tremplin ASBL, Miroir vagabond et l'Ecole du cirque de Bruxelles ; en 2008 s'y ajouteront aussi 3 conventions complémentaires dans le cadre de l'opération quartier libre avec CEFA, CAJ, Mir et Sam.

Quant à la non-inscription de crédit à l'AB 12.33 le ministre reconnaît cette lacune mais précise qu'il a préféré opérer des choix et ne pas faire de saupoudrage dans le budget. Toutefois, il ne nie ni la pertinence, ni l'utilité du financement des activités internationales des mouvements de jeunesse. Le Ministre lance l'idée que, par un arrêté de transfert, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, il sera peut-être possible ultérieurement de

trouver des moyens pour financer ces politiques de façon à favoriser les échanges internationaux entre jeunes.

4.1.2 Programme 22

M Reinkin rappelle que Mme la ministre Laanan avait posé le constat que le CJEF devait être réformé. Qu'en pense le nouveau ministre, et quels moyens pourra-t-il affecter à cette réforme avec une enveloppe de 41 000 euros restée stable depuis 2004 ?

M. le Ministre répond que son décret de réforme du CJEF est en préparation et sera sans doute soumis au Gouvernement dès le premier trimestre 2008. Globalement, il souhaite inclure dans la réforme la jeunesse non-organisée et aller vers plus de décentralisation. Il se dit toutefois incapable de dire quels seront les besoins induits par cette réforme, d'où résulte une inscription inchangée de 41 000 euros dans le budget. A l'ajustement, il restera toutefois possible d'adapter la situation par transfert, si les besoins de la réforme le requièrent.

4.1.3 Programme 23

M Elsen souligne que ce chapitre est important car il contient une évolution positive des montants inscrits.

Quant à l'examen plus particulier des AB 33.01 et 33.02, ce commissaire demande quelles sont les associations qui ont pu bénéficier de subventions dans le cadre des actions locales décentralisées en 2007. Il demande que la liste de ces associations figure à tout le moins en annexe au rapport.

Il demande également la ventilation des montants des AB 33.01 et 33.02 entre le financement PACA, les montants prévus dans les conclusions des Etats généraux de la culture et l'indexation.

Par ailleurs il a noté en DO 11 une provision pour litiges (dans le cadre du décret du 3 mars 2004 relatif aux centres et aux maisons de jeunes) et demande au Ministre quelle est la raison de celle-ci et en quoi consistent ces litiges.

M Elsen souligne encore l'augmentation très importante de l'AB 33.03. il interroge le Ministre : vise-t-on uniquement la sécurisation des sièges centraux ou aussi celle des sièges locaux des organisations de jeunesse ? Quelle est la ventilation de ce montant de 1 250 000 euros ? Comment les organisations de jeunesse devront-elles procéder techniquement pour obtenir ces montants ?

Quant aux AB 33.01 et 33.02, **M Reinkin** constate que l'augmentation annoncée dans le nouveau budget correspond à peu près à celle, déjà prévue, dans le cadre de l'indexation des subventions des marges PACA et des apports nouveaux issus des états généraux de la culture. Pour les OJ, d'après le tableaux transmis par Mme Laanan lors de la réunion de travail sur le décret OJ en juin 2007, 9 219 200 euros étaient annoncés contre 9 441 000 prévus dans le budget 2008 (pour les CJ 9 454 000 étaient annoncés). Cette augmentation spectaculaire, conclut le commissaire, était donc prévue de longue date.

Concernant l'AB 33.03, les moyens nouveaux (1 250 000 euros) - s'ils sont répartis à parts égales (OJ-CJ) entre les nombreux sièges et implantations des mouvements de jeunesse, un peu partout dans notre Communauté (plus d'un millier) - se réduisent fortement et laissent place à peu de chose pour réaliser d'importants travaux de sécurisation alors que les besoins du secteur sont criants.

M Reinkin demande encore au Ministre si l'octroi de ces aides est conditionné à l'adoption d'un décret. Quoi qu'il en soit, ce commissaire voudrait en connaître les modalités d'octroi et savoir si ces aides seront pérennisées dans les prochains budgets.

Mme Simonis se demande par ailleurs s'il n'est pas possible d'envisager, via la Région wallonne et les communes, des politiques croisées pour renforcer ce programme dont elle souligne l'importance.

M. le ministre répond qu'il ne fera pas une répartition arithmétique de ce crédit de 1 250 000 euros et il bannit d'emblée tout saupoudrage des moyens.

Il a voulu prendre en compte un impératif de sécurisation de locaux qui semblait primordial à ses yeux. Dès lors, toutes les demandes ne seront peut-être pas satisfaites. Le Ministre vise bien, à travers cette politique, l'aménagement des 84 sièges principaux des organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les centres de jeunes.

Quant à la procédure, il déclare que les besoins devront être objectivés, d'une part, par un rapport des pompiers et, d'autre part, par des devis et factures. Il signale aussi qu'une procédure de subsidiation d'audits a été lancée par l'administration, ce qui permettra d'évaluer les besoins.

Il précise encore qu'un décret sera pris dès le début de 2008 et que chacune des organisations de jeunesse sera contactée par courrier et aura ainsi la possibilité de faire connaître ce qu'elle revendique.

Par ailleurs le ministre souhaite que sa poli-

tique en la matière se concrétise dès 2008, et s'il se dit favorable à une politique croisée, concertée avec les Régions, il ne prendra pas l'initiative de mettre sur pied des comités de travail ou de pilotage qui risqueraient de reporter son action à plus tard.

En réponse à la question de M. Elsen concernant les actions locales décentralisées, le Ministre précise que des instructions ont été données à l'administration pour que les 200.000 € prévus soient répartis de la manière suivante : 1.000 € pour chaque organisation de jeunesse et le solde de 113.000 € à répartir proportionnellement aux dépenses admissibles de chaque organisation de jeunesse. La répartition exacte entre les bénéficiaires n'est pas encore connue à ce jour.

M. Reinkin s'étonne de ce que le ministre a choisi de favoriser les sièges des organisations de jeunesse alors que ce n'est pas nécessairement à cet endroit que les besoins se font le plus sentir.

M. Elsen insiste sur le fait qu'il faut agir là où les besoins se font le plus sentir, c'est-à-dire sur le terrain, là où les jeunes sont présents.

4.1.4 Programme 41

Concernant l'examen des AB 33.10 et 33.11, M. Elsen déclare qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance des politiques qu'elles permettent de mettre en œuvre. Il répète l'importance de la formation et se demande pourquoi les subsides diminuent alors qu'ils avaient augmenté à l'ajustement 2007. Il demande au ministre quelle est la ventilation des moyens de l'AB 33.11 entre les animateurs volontaires du secteur de la jeunesse et les animateurs volontaires du secteur de l'éducation permanente.

M. le Ministre répond que la formation des animateurs socio-culturels et volontaires est importante à ses yeux, mais les arbitrages opérés au niveau de la confection du budget n'ont pas permis d'augmenter globalement les moyens de ce secteur.

5 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

Mme la Ministre déclare que c'est avec un vif plaisir qu'elle présente son budget car elle estime que la confection de celui-ci a permis une réelle avancée pour les crédits relatifs aux matières culturelles.

D'une manière globale, les crédits qui lui sont dévolus ont en effet progressé de 34,2 millions

d'euros, soit une augmentation de 7,64 %.

A titre de comparaison, le budget général des dépenses augmente lui de seulement 6,23 %.

La part de ses budgets, dans l'ensemble, passe de 5,82 % à 5,9 % du total.

Ces moyens accrus pour la culture vont lui permettre principalement de poursuivre l'effort de refondation et de refinancement entrepris à la suite de « Priorités Culture », initié en 2006, et ce notamment dans les domaines suivants :

- Rendre la place aux artistes dans la culture, particulièrement grâce à :
 - l'amélioration des conditions de travail des musiciens non classiques, des plasticiens, des écrivains ainsi que la promotion de nos éditions en Communauté française et à l'étranger,
 - l'aide aux compagnies des arts forains, arts du cirque et arts de la rue,
 - la reconnaissance des artistes plasticiens,
 - le soutien aux émergences tant au niveau musical qu'au niveau des arts digitaux,
 - Inscrire l'architecture contemporaine au cœur des politiques culturelles,
 - Favoriser les expressions,
 - Elargir les publics en favorisant l'accès et la participation de tous à la culture, notamment en poursuivant les mesures d'attractivité des musées,
 - Revaloriser les musées,
 - Actualiser les réseaux de lecture publique et la médiathèque aux besoins actuels des publics,
 - Soutenir le réseau des libraires de qualité,
 - Eduquer aux médias,
 - Consolider et financer la culture en réduisant les frais bancaires des opérateurs et en maîtrisant les charges (contrats en deux volets),
 - Financer le plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's). Ce plan de numérisation des patrimoines entend mettre en place une vision commune et une stratégie d'ensemble pour les différents domaines

culturels et audiovisuels. C'est pourquoi le financement prévoit des moyens budgétaires nouveaux tant en DO 20 qu'en DO 25,

– Et enfin consolider l'information culturelle.

Tels sont, déclare Mme la Ministre, quelques-uns des principaux axes de travail de cette année dont l'impact financier se traduit dans le budget 2008.

5.1 DO 11 – Affaires générales

Quant à cette DO, Mme la Ministre précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à l'initial 2007.

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques Culturelles ont été maintenus au montant initial de 2007, dans la mesure où le bilan de ce service à gestion laissait apparaître un report régulier de montants non engagés.

Pour ce qui concerne le Conseil supérieur de l'Education aux Médias, les crédits qui y sont affectés ont été augmentés de 75 milliers d'euros pour faire face aux dépenses de fonctionnement du service qui verra en 2008 son activité développée.

Mme la Ministre rappelle qu'entre 2006 et 2007, ses allocations de base au sein de cette division organique ont progressé de 1.050.000 euros par l'augmentation du crédit variable destiné à « des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles, menées dans le domaine communautaire ». Cette allocation de base est, en effet, destinée, entre autres, à payer les sommes dues à Reprobel, la société de gestion agréée par le Fédéral, pour la rémunération du prêt public.

Elle poursuit par un bref rappel. En 2004 le gouvernement fédéral a pris, en cours d'année, un arrêté d'application relatif à la loi sur le prêt public. Le temps d'organiser concrètement cette réglementation, l'année était terminée. La Communauté s'est donc substituée aux organismes de prêt pour l'année en cours et a accepté de centraliser tant la collecte des droits que le versement à Reprobel de manière à réaliser des économies d'échelle pour 2005 et 2006. La Communauté est donc intervenue en tant que percepteur centralisé du droit de prêt. Les bibliothèques publiques et la Médiathèque lui rétrocèdent progressivement l'intervention des emprunteurs (maximum 1 euros/an/adulte ou 50 centimes pour les mineurs) et la Communauté rembourse Reprobel.

En 2007, après évaluation de la situation –

non paiement des droits par certains, diminution du nombre des usagers – et surtout n'ayant reçu aucune sollicitation de Reprobel, la Communauté n'a plus exercé son rôle de centralisateur. Chacun des organismes de prêt a donc des relations individuelles avec la société de gestion.

Reste pour la Communauté à clôturer les comptes 2005 et 2006, c'est-à-dire à poursuivre les organismes mauvais payeurs et à payer le solde conventionnellement dû.

5.2 DO 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles

Mme la Ministre expose que cette division organique enregistre une légère diminution de 78 milliers d'euros (-0,49 %) qui s'explique par :

- Une adaptation des crédits d'ordonnancement à l'évolution des dossiers ;
- Une augmentation de 32.000 € des crédits affectés à la promotion d'une architecture de qualité dans le cadre du suivi du « Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique ». Cette majoration permettra d'intensifier les actions en faveur d'une meilleure connaissance et promotion de la création architecturale ainsi que de l'implication des citoyens dans les questions liées à l'aménagement du territoire.

Le reste des mouvements est lié à l'état d'avancement des dossiers.

5.3 DO 20 - Affaires générales – Culture

Mme la ministre déclare que les crédits de cette division organique augmentent globalement de 13.672.000 d'euros, soit 19,72 %.

Cette majoration s'explique principalement par l'augmentation des moyens liés à l'application du décret relatif à l'emploi dans le non marchand socioculturel, conformément à l'accord 2006-2009 conclu avec le secteur non-marchand.

Ces moyens, à l'AB 01.01.01, augmentent de 7,6 millions pour porter les sommes consacrées à la revalorisation barémique dans le secteur socioculturel à plus de 37 millions.

Pour la bonne information de la commission, la Ministre précise qu'il s'agit des moyens destinés à la fois à ses matières (centres culturels, bibliothèques, éducation permanente, ateliers de production et télévisions locales) mais aussi à celles

de ses collègues Marc Tarabella (organisations et centres de jeunes) et de Michel Daerden (fédérations sportives).

Depuis 2004, les moyens dévolus au secteur socioculturel ont évolués de plus de 350 %, passant de 10,5 millions à plus de 37,6 millions, soit une augmentation de plus de 27 millions d'euros. Et pour l'année 2009, ce sont encore plus de 7,5 millions d'augmentation qui sont prévus.

Les autres augmentations principales dans la DO 20 portent sur :

- Une augmentation de 3,5 millions de l'AB 11.06.01 qui résulte de la transformation du crédit variable 11.05.01 dévolu au paiement des primes pour les ACS bruxellois des secteurs de l'éducation permanente, de la jeunesse, des ateliers de production et de Télé-Bruxelles.
- Une augmentation de 984 milliers d'euros de l'AB 33.07.13 qui soutient les projets multidisciplinaires et notamment l'organisation de Mons 2015.
- 683.000 euros supplémentaires à l'AB 45.01.31 pour la dotation « culture » de la COCOF. Ce montant représente un rattrapage de l'indexation potentielle de cette dotation. Je vous rappelle que cette indexation n'est pas obligatoire. Elle n'est consacrée par aucun texte légal, la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises se contentant d'instituer la dotation, sans prévoir son indexation, ni évidemment la manière de calculer celle-ci.
- Mme la Ministre a tenu particulièrement à ce que, face aux difficultés financières de l'institution bruxelloise, un geste de solidarité soit fait par la Communauté française. Cette solidarité se marque également dans le budget général par l'inscription d'une provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones.
- un demi-million de plus (+500m) à l'AB 33.01.15 pour la mise en œuvre du plan de numérisation PEP's.
- pour les centres culturels wallons et bruxellois : 290.000 euros supplémentaires sont inscrits à l'AB 33.39.21 et 55.000 euros à l'AB 33.40.21. Cette augmentation d'ensemble de 345.000 euros pour le secteur témoigne de ma volonté de maintenir un niveau de subsidiation suffisant pour les centres qui sont les premiers lieux de démocratie culturelle. J'ajoute que ce secteur bénéficie aussi, et ceci dès le budget 2007, d'un

apport supplémentaire d'argent dans le cadre de l'harmonisation des points emploi dans le décret-emploi.

- Mme la Ministre souligne aussi que le Centre de prêt de matériel de Naninne voit sa subvention portée à 200.000 euros, soit une augmentation de presque 15 %. Ceci participe de la volonté de réorganisation de cet outil de service public.
- Dans le cadre du plan « Priorités Culture », le secteur des arts numériques bénéficie, quant à lui d'une belle augmentation de 90 mille euros.

D'une manière générale, les augmentations au sein de cette division organique témoignent de sa volonté de poursuivre et d'amplifier la politique initiée par le plan « Priorités Culture », à savoir soutenir les projets pluridisciplinaires et une meilleure coopération entre les différents secteurs culturels.

5.4 DO 21 - Arts de la scène

Les moyens de cette DO augmentent globalement de 4,4 millions, soit 5,9 %, déclare la Ministre.

Cette augmentation traduit bien sûr l'indexation normale des subventions prévues par convention ou contrat-programme.

Mais elle indique aussi la poursuite du Plan Priorité Culture dans différents aspects :

- revalorisation des subsides octroyés à des opérateurs culturels importants de la Communauté française dans le cadre de leurs contrats-programme en deux volets (théâtre en ordre de marche et part culturelle), dans le but d'accroître les moyens qu'ils investissent dans la création des spectacles qu'ils produisent ou co-produisent avec des compagnies ou des créateurs de la Communauté française. Budgétairement ça se traduit par une augmentation de 2,2 millions d'euros.
- mieux soutenir l'action culturelle par le renforcement des aides octroyées aux secteurs émergents, principalement en musique non classique (+92m €)
- augmentation des moyens destinés au secteur en développement des arts forains, du cirque et de la rue (+60m hors indexation)

5.5 DO 22 - Livre

Les moyens consacrés aux secteurs de la lecture publique, des lettres et du livre augmentent en moyenne de 5,22 %, soit une augmentation de 843.000 euros.

S'il est fait abstraction des crédits variables, qui de toute manière sont fonction de la variation des recettes perçues par les différents fonds budgétaires, l'augmentation se monte en fait à 932.000 euros, soit une progression de près de 6 %.

Outre les indexations usuelles, des moyens supplémentaires ont été dégagés pour poursuivre le Plan « Priorités Culture ».

Dans le domaine de la lecture publique, ceux-ci se montent à 650 mille euros. Ils permettront de développer principalement la couverture du territoire, de renforcer les animations et de favoriser les projets pluriannuels portant sur les plans de développement de la lecture. Ces moyens nouveaux appuieront la mise en chantier de la réforme réglementaire de ce secteur.

Dans le domaine des lettres, le soutien aux écrivains est privilégié par le biais de bourses et de résidences supplémentaires. De même, une aide renforcée à la promotion de nos lettres en Communauté française et à l'étranger est également prévue. Une série de librairies ont d'ores et déjà déposé un dossier pour bénéficier de la labellisation « libraire conseil ». Un budget complémentaire est réservé pour soutenir des actions promotionnelles en lien avec ce programme de valorisation du réseau de ces « médiateurs » de savoirs et de culture.

5.6 DO 23 - Education permanente

Selon Mme la Ministre, les moyens nécessaires au secteur de l'éducation permanente continuent leur progression avec une augmentation globale de 3,35 %.

Cette majoration s'explique en partie par les moyens supplémentaires accordés aux centres d'expression et de créativité conformément au plan « Priorités Culture ». Depuis 2006, le budget consacré aux centres a progressé de 400 mille euros.

Par ailleurs les organisations d'Education permanente bénéficient, comme en 2007, pour l'application du nouveau décret du 17 juillet 2003, des marges budgétaires telles qu'elles avaient été établies à l'époque par le Plan d'Action de la Charte d'Avenir de la Communauté française décidées, par le Gouvernement en janvier 2004.

5.7 DO 24 – Patrimoine et Arts plastiques

Globalement, expose Mme la Ministre, les crédits de cette division organique sont en augmentation de 801.000 euros, ce qui représente une progression de 6,3 %.

Outre les indexations des subventions liées à la mise en œuvre des conventions (170m €), des moyens nouveaux ont été dégagés à hauteur de 631m € destinés :

- dans le secteur patrimoine : à permettre d'augmenter l'attractivité des musées de même qu'un refinancement progressif sur base de la mise en application du décret « musées »,
- en arts plastiques : au renforcement de l'aide aux artistes sous forme de bourses aux projets (50m €).
- Un nouveau programme « 3 » a été prévu, en outre, qui regroupent les initiatives et structures qui émergent à la fois au patrimoine et aux arts plastiques conformément à la réalité de leur double identité. Les budgets du Musée de la Photographie et du Centre de la gravure et de l'image imprimée y sont par exemple imputés. L'un et l'autre bénéficient désormais d'une allocation de base nominative et d'une importante augmentation structurelle. L'inauguration prochaine de la nouvelle extension du Musée de la Photographie et la qualité de son activité la justifient pleinement.

Mme la Ministre précise que les subventions allouées jusqu'ici à des structures actives dans le domaine des arts numériques ont été transférées en DO 20 à l'allocation de base 33.14.14 dévolues à cet objet.

5.8 DO 25 - Audiovisuel et multimédia.

Pour cette division organique, poursuit Mme la Ministre, les moyens augmentent globalement de 13,7 millions d'euros (+ 5,95 %)

Cette augmentation s'explique par :

- l'indexation normale (+ 5,2 millions) des moyens de différentes institutions :
- centre du cinéma et de l'audiovisuel : + 250m
- subvention de la Médiathèque : + 101m
- dotation ordinaire de la RTBF : + 3,4 millions

- dotation RTBF pour TV5 : + 15m
- dotation TV5 : + 111m
- TVL : + 101m
- Centre d'aide à la presse écrite : + 1,3 millions
- Une majoration de 2 % de la dotation indexée de la RTBF, conformément au nouveau contrat de gestion : + 3,7 millions
- des moyens nouveaux dans le cadre du plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's), afin de permettre à la RTBF de numériser ses archives : + 400m (300m à l'AB 01.01.11 et 100m à l'AB 41.06.31)
- une revalorisation de 577m de la subvention à la Médiathèque dans le cadre du renouvellement de son contrat-programme. Ces moyens nouveaux lui permettront d'évoluer dans le nouvel environnement technologique que connaît le secteur de la musique et de la vidéo (problématique du téléchargement). Cette augmentation est intégrée en partie dans le plan « Préservation et Exploitation des PatrimoineS » (PEP's)
- le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel obtient, conformément au Plan Priorité Culture, des moyens supplémentaires à hauteur de 334m € pour l'aide au numérique, le refinancement du 3ème collège et l'aide à la diffusion
- l'intervention financière nécessaire à l'exécution du plan Magellan, en tenant compte du plan d'investissement actualisé correspondant aux besoins de la RTBF pour la réalisation de ses investissements : + 4,9 millions
- une contribution de la Communauté française à la mise sur pied de l'organe de régulation de la déontologie journalistique : 80m €
- le respect du contrat de financement du CSA : + 200m €

Mme la Ministre conclut en se félicitant de ce que le budget 2008 permette de poursuivre la politique initiée par le plan « Priorités Culture » dont notamment l'important chantier de « Préservation et d'Exploitation des PatrimoineS (PEP's) ». Celui-ci entre dans l'un des axes forts de la politique qu'elle entend mener depuis 4 ans en faveur de la diversité culturelle.

Mme la Ministre précise encore que Les moyens ont été affectés au développement de ces deux plans sans remettre pour autant en cause le subventionnement structurel des secteurs.

6 Discussion générale

M. Cheron annonce qu'il interviendra en lieu et place de M. Reinkein, retenu dans d'autres commissions.

M. Daerden, rappelle ce commissaire, a présenté un budget 2008 qu'il a qualifié de grand cru. En effet, les montants réservés à la culture se caractérisent par une forte augmentation. Celle-ci est principalement consacrée à l'indexation des contrats-programmes et des conventions, à l'augmentation salariale du secteur non marchand et au PEPS, programme qui vise à la valorisation des archives.

M Cheron note aussi l'apparition de nouvelles allocations de base qui ne disposent pas de base légale ou réglementaire, ainsi que des augmentations de crédits facultatifs.

Il en appelle, par conséquent, à un effort de transparence. Il souligne par ailleurs deux problématiques récurrentes et cruciales dans le cadre de l'élaboration du budget : la question de l'indexation d'une part, et le problème du coût de l'énergie d'autre part.

D'après le bureau fédéral, il risque d'y avoir deux sauts d'index de 2 % en 2008. Il demande à la Ministre comment elle a prévu ceux-ci, et si les montants ont été provisionnés.

Par ailleurs, M Cheron constate l'actuelle hausse des prix pétroliers, et plus généralement, celle de l'énergie. Il en souligne les conséquences sur les infrastructures et les bâtiments. Il souhaite que la Ministre s'explique à propos de la façon dont le Gouvernement compte faire face à cette importante problématique. Il attire l'attention sur le fait qu'au cours de l'hiver 2005-2006, le cumul des sommes consacrées par l'Etat fédéral et la Communauté pour résoudre le problème du besoin en énergie, dans l'enseignement notamment, représentaient à l'époque un total très important.

Autre élément un peu incident dont souhaite parler M. Cheron : l'avis de la Cour des comptes et le solde budgétaire des institutions consolidées. Selon la Cour des comptes, dans l'élaboration et dans la lecture que l'on doit faire du budget de la Communauté française pour 2008, le solde budgétaire globalisé pour les institutions du périmètre de consolidation - 19,1 millions d'euro - correspond au solde déficitaire du budget de la RTBF. La

Cour des comptes ajoute qu'à l'instar des années précédentes « *le gouvernement de la Communauté a considéré que le budget des autres organismes et institutions à consolider est en équilibre* ». M. Cheron s'interroge donc sur le solde déficitaire du budget de la RTBF. Il ajoute que ses calculs ne lui permettent pas d'arriver au montant cité plus haut.

Il voudrait obtenir de la Ministre des explications.

Il insiste encore sur l'utilité d'identifier les montants PACA dans le budget afin de mieux comprendre celui-ci.

Monsieur Cheron souhaiterait, dans un effort de transparence, une distinction claire entre les montants PACA, conséquence du refinancement de la Communauté française, et les montants garantis dans le cadre des états généraux de la culture.

Il déplore qu'à l'initial 2007, il n'était déjà plus possible d'observer les apports spécifiquement PACA

M. Fontaine relève qu'après les états généraux de la culture (EGC) et les priorités culture, des moyens nouveaux ont été effectivement dégagés. Mais un examen plus scrupuleux du budget, révèle qu'une part très importante est affectée à l'audiovisuel et particulièrement à la RTBF et que le solde est partagé entre les autres secteurs.

M. Fontaine rappelle les promesses budgétaires faites dans le document « priorité culture » présenté en conclusion des états généraux et approuvé par le gouvernement. Ces promesses se chiffrent approximativement à 19 millions d'euros, car plusieurs crédits doivent augmenter selon l'index.

M. Fontaine demande que soit communiqué un tableau budgétaire reprenant les priorités culture afin de voir comment ces promesses sont effectivement réalisées (annexe 1). En effet, poursuit-il, certaines priorités sont financées de manière transversale ; et il est donc difficile d'identifier les budgets de façon précise. Par ailleurs, certains budgets, clairement dédiés, n'atteignent pas les montants promis. Les centres de création et d'expressivité, la Commission de sélection des films, ... n'enregistrent aucune augmentation, selon ce commissaire, si ce n'est parfois l'indexation ; il cite aussi la littérature de jeunesse, les télévisions locales etc. . .

Les DO 22 et 24 entrent également dans ces catégories. M. Fontaine note ainsi qu'il n'y a pas de véritable modification de la politique muséale

contrairement à ce qu'on pouvait espérer et à ce qui avait été promis. Des institutions reçoivent mais ce n'est pas pour l'ensemble.

Le soutien à la diffusion des courts-métrages n'apparaît pas en tant que tel contrairement à ce que prétend l'exposé général ; Arte est spécialement financée au-delà des montants prescrits aux priorités cultures, note M. Fontaine. Il déplore encore le peu de transparence dans l'affectation des subventions. La base légale de bon nombre d'entre elles est facultative comme l'indique le programme justificatif. Il cite l'exemple de la mise en conformité des infrastructures jeunesse. En 2007, déclare M. Fontaine, la base légale était un projet de décret, aujourd'hui, ce n'est plus qu'un projet de circulaire en préparation. Il rappelle encore que les agences de développement culturel ne disposent toujours d'aucune reconnaissance décrétable. Il en est de même pour les arts numériques, dont le secteur prend beaucoup d'ampleur mais qui n'est pas organisé sur base décrétable.

M. Fontaine termine par une question sur la réalisation du plan de financement inscrit dans les priorités cultures. Un ensemble de techniques répertoriées dans le chapitre « financement des priorités cultures » et visant à la rationalisation des dépenses permettait d'escompter une croissance annuelle, hors index et achats non marchands, de 5 à 10 millions d'euros pour la culture. Qu'en est-il ? Plus précisément, des économies étaient prévues, notamment via la concentration des moyens, secteur par secteur, système qui devait s'accompagner d'une profonde réforme de l'évaluation. La réforme est-elle en œuvre ? Quels critères d'évaluation ont-ils été retenus dans le cadre de la nouvelle technique d'évaluation ? Certains opérateurs l'ont-ils déjà expérimentée ? Enfin, le système de remboursement par la Communauté française des charges d'emprunt contractées par les pouvoirs locaux en matière d'infrastructure, devait permettre à la Communauté française d'échelonner ses propres dépenses et s'applique depuis 2006. Selon les prévisions, cette technique budgétaire aurait du permettre de dégager une nouvelle capacité de subside de 30 millions d'euros en cinq ans, sans augmentation des crédits. Les réalités budgétaires sont-elles conformes à ces prévisions, interroge M. Fontaine ?

Selon **M. Di Antonio** le secteur culturel peut se réjouir de cette version du budget.

Il constate en effet, à travers l'analyse des différentes AB, que de nombreux secteurs sont refinancés. Il cite les projets en matière de numérisation ainsi que le secteur du livre dont l'évolution est intéressante même s'il reste encore de la marge

pour atteindre les objectifs fixés.

De manière générale, il se réjouit de l'amplification du soutien aux jeunes artistes et aux secteurs émergents, notamment la musique non classique où il y a des efforts importants.

Des moyens importants sont aussi prévus pour le projet « Mons 2015 », relève M. Di Antonio. Le plan financier est mis en place et ce projet important pour toute une région va se construire, et impliquer le secteur associatif ainsi que les communes.

Il se réjouit encore des marges importantes dégagées au profit de la RTBF.

Mme la Ministre prend note avec satisfaction des réjouissances qui ont été exprimées par les commissaires.

Il est vrai, déclare-t-elle que de nouvelles AB ont été créées pour soutenir des opérateurs culturels sans base légale ou réglementaire, car précise la Ministre, dans le secteur de la culture, il n'existe pas toujours de dispositifs légaux ou réglementaires. Par ailleurs, la majorité des moyens qui sont affectés aux opérateurs culturels ou aux artistes, passent par des instances d'avis. Ce dispositif a été mis en place, dans un souci de transparence.

En outre, précise la Ministre, toutes les subventions, les conventions, les contrats-programmes sont disponibles en ligne

En ce qui concerne la question relative aux augmentations des coûts de l'énergie, la Ministre reconnaît qu'il n'y a pas eu d'inscription de moyens spécifiques, au budget, comme cela avait été fait en 2006. Il est vrai qu'à ce moment-là, le Gouvernement fédéral avait prévu une enveloppe que la Communauté française avait complétée. Elle précise toutefois que dans différentes AB, figurent des moyens qui touchent à l'énergie. Elle estime aussi qu'il est important que les moyens mis à disposition pour des frais d'entretien et d'énergie, puissent être intégrés dans les budgets des divers opérateurs afin qu'ils aient une gestion responsable de cette énergie. Par rapport à cette problématique, qui touche tous les citoyens, le Gouvernement devra sans doute prendre une attitude. En 2005-2006, elle rappelle qu'un budget de 700.000 euros, au niveau culture, avait pu être réparti entre différents opérateurs pour soulager leur facture énergétique.

Par rapport aux sauts d'index, la Ministre renvoie à l'ajustement budgétaire où seront définis les paramètres à prendre en considération.

A propos des marges PACA, elle précise que celui-ci n'existe plus en tant que tel mais que les

moyens liés à ces politiques continuent à être répartis comme avant.

Concernant la RTBF, La Ministre répond à M. Fontaine que, dans le contrat de gestion, il était prévu un index de 2 % auquel il a fallu ajouter une augmentation de 2 % afin de tenir compte de l'augmentation des frais salariaux ainsi que ceux qui touchent à l'achat de droits de fictions et sportifs. Pour tenir compte de cette évolution, le Gouvernement a décidé qu'il était important d'augmenter la dotation de 2 % au-delà de l'indexation normale. Elle ajoute aussi que le soutien apporté à la RTBF, via la dotation, bénéficie aussi à des milliers d'acteurs culturels, socio-économiques, et d'éducation permanente, et ce, à travers les missions de service public de la RTBF. La Ministre déclare que ces moyens ne visent pas uniquement à payer le salaire des quelques 2.000 agents de la RTBF mais contribuent aussi à la mise en valeur du travail de nos artistes.

Pour ce qui est de priorités-culture, la Ministre déclare qu'elle enverra un tableau actualisé des marges des EGC (annexe 2) ; les commissaires pourront y constater les corrections, et les recadrages opérés.

A propos du financement alternatif, elle déclare qu'il y a des projets de dossiers en gestation mais, lui semble-t-il, aucun, ne donnera l'occasion d'avoir un accord ferme en 2008.

Elle répond à M. Di Antonio, que des moyens ont été inscrits dans le cadre de « Mons, Capitale culturelle 2015 ». Elle rappelle qu'un accord avait été pris au niveau fédéral, mais pas encore officialisé. Il est donc prématuré de dire qu'il y a actuellement un dépôt de candidature pour « Mons, Capitale culturelle 2015 », il lui a semblé toutefois important que le Gouvernement prévoie des moyens et enclenche la réflexion. Elle rappelle encore que l'an dernier, un montant de 100.000 euros avait été prévu.

La Ministre ajoute qu'une Fondation a été créée et que le Gouvernement de la Région wallonne doit encore communiquer les noms de ses représentants. Les moyens seront dévolus ultérieurement. Il y a déjà des groupes de travail composés de bénévoles qui mettent en place un programme. En terme de procédure officielle, le dépôt de candidature ne se fera qu'en 2009. Il est prévu qu'une ville belge et une ville tchèque soient désignées capitales culturelles. Pour l'instant, la seule candidature officielle que nous connaissons, c'est « Mons 2015 », il y en aura peut-être d'autres. La candidature ne sera actée officiellement et présentée par le Gouvernement fédéral aux instances UE qu'en 2009. Il est donc clair, conclut la Ministre que la

volonté politique de se lancer dans cette action a été enclenchée.

M. Grimaux souhaite que M. Cheron reprecise sa question concernant la RTBF de façon à ce que la Cour des Comptes puissent lui apporter tous les éléments de réponses nécessaires.

M. Cheron renvoie M. Grimaux à la page 23 (4 dernières lignes) du rapport de la Cour.

Il insiste d'autre part pour qu'une réflexion soit engagée afin de rationaliser l'utilisation de l'énergie, ce qui permettra de faire des économies, de dégager des marges pour des politiques culturelles, et s'inscrira dans une réelle volonté d'assurer le développement durables des ressources de la planète.

7 Examen des Divisions Organiques

7.1 DO 11.

M. Devin voudrait souligner l'action de Mme la Ministre à travers le Conseil de l'Education aux Médias.

Mme la Ministre indique que Mme Arena a réservé trois unités pour le Conseil supérieur de l'Education aux Médias et souligne la collégialité qui a présidé dans ce dossier.

7.2 DO 20

Mme Simonis déclare qu'il y a, en Région liégeoise, une agence régionale de développement mais il n'y a pas de centre culturel régional or, le moratoire sur les centres culturels régionaux est maintenu et elle se demande dans ce cas de figure-là, ce qu'il en advient pour Liège et quels types de mécanismes sont envisageable afin de permettre un développement culturel régional.

M. Reinkin note que l'AB 12.31 – frais relatifs aux immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle – enregistre une diminution significative de 244.000 euros. Il aimerait en comprendre les raisons et connaître les immeubles spécifiquement concernés par cette baisse ?

Au niveau de l'AB 01.01 et 01.02 – frais de fonctionnement et d'investissements dans les centres de formation socio-culturel, il a noté, à l'initial 2007 une diminution de moitié des moyens de fonctionnement de ces centres de formation. Or il relève qu'en 2008, la chute continue avec une perte de 48.000 euros pour le centre Marcel Hicter et une autre perte importante pour le centre de Rossignol. Or, le coût de location de ces

centres a fortement augmenté en 2007. M Reinkin demande à la Ministre comment elle entend répondre aux besoins du secteur par rapport à ces diminutions.

Mme la Ministre répond à M. Reinkin qu'elle a transféré vers les opérateurs les moyens liés aux frais d'entretien pour leur laisser eux-mêmes la gestion de ces montants. Ces 244.000 euros ont donc été ventilés sur d'autres AB et rendront un peu plus responsables les gestionnaires et les opérateurs.

En ce qui concerne la liste des immeubles, elle déclare qu'il s'agit : du Théâtre national, du Théâtre Varia, du Centre Marcel Hicter et des Halles de Schaerbeek.

Pour l'AB 01.01.05, elle précise qu'il s'agit ici d'un crédit variable, soit d'une photographie à un moment donné d'une situation, et que cette photographie a montré une diminution par rapport à l'initial 2007. Le même raisonnement s'applique au centre Rossignol.

M. Di Antonio, par rapport au programme 1 et à l'AB 33.07 – activités culturelles pluridisciplinaires – rappelle qu'il y avait eu une diminution en 2007, or il constate à nouveau une augmentation. Il demande comment évolue finalement cette AB et ce programme pluridisciplinaire ?

M. Reinkin, concernant la politique de développement culturel territorial (AB 01.01, 33.12, 43.12), constate que les objectifs ne sont pas atteints et rappelle à la Ministre qu'elle avait annoncé la création de contrats de coopération culturelle cofinancés par d'autres autorités et, que, pour ce faire, 700.000 euros supplémentaire pour les contrats de coopération culturelle avec été prévus en 2007 dans le cadre des EGC et 1.500.000 supplémentaires en 2008. Par ailleurs, dans l'exposé général, la Ministre annonce que les moyens supplémentaires serviront au développement renforcé des activités de coopération culturelle ; or, selon ce commissaire, et si l'on considère les trois AB attribuées au développement culturel territorial, le budget 2008 enregistre, une diminution de 32.000 euros, passant ainsi sous la barre de 2005. Il demande pourquoi la Ministre n'a pas tenu ses engagements et crédité ces AB des 2.200.000 euros promis dans le cadre des EGC ?

A l'AB 01.01, M. Reinkin constate que la diminution de l'AB est liée à un désengagement dans le dispositif des agences culturelles. C'est un choix politique. Pourrait-on disposer d'une vue d'ensemble du processus de désengagement de l'ensemble des agences, demande-t-il à la Ministre ?

Concernant l'AB 33.12, lors de l'ajustement

2007, M. Reinkin avait noté une diminution de 149.000 euros par redistribution que la Ministre avait justifié par une gestion prudente des projets de coopération culturelle. Dès lors, demandait-il, pourquoi maintenir l'initial 2008 à hauteur de l'initial 2007 ?

A l'AB 43.07, il demande à la Ministre quelles sont ses intentions et quelle est la planification du désengagement ?

Au niveau de l'AB 33.07, et dans le cadre des EGC, M. Reinkin rappelle que la Ministre avait annoncé une forte promotion des activités transversales. Pour ce faire, des moyens nouveaux devaient être engagés. Il relève les chiffres suivants : en 2006, 995.000 euros, en 2007, 1.200.000, en 2008, 2.400.000, donc 4.555.000 euros. En 2006, poursuit-il, la Ministre a augmenté cette AB de 898.000 ; en 2007, de 597.000 ; en 2008, elle est augmentée à nouveau de 984.000. Il en conclut qu'en trois ans, la Ministre a renforcé ce secteur pour un total de 1.285.000 euros qui correspond à 28 % des moyens promis dans le cadre des EGC. D'autres moyens se trouvent-ils ailleurs ? Quelle sera la spécificité des activités soutenues dans le cadre de cette AB par rapport au soutien multidisciplinaire présent dans d'autres AB sectorielles ? L'augmentation conséquente de cette DO se faisant sans base décrétable, sur base de subventions facultatives, comment l'attribution de ces ressources sera-t-elle gérée ? Interroge ce commissaire.

Quant à l'AB 33.09, en matière de renforcement de la place de la culture à l'école, il semble à M. Reinkin que rien ne se passe ; il constate que les moyens prévus par l'AB spécifique mais aussi ceux prévus dans le cadre d'autres DO sectorielles, par exemple l'AB 33.35 de la DO 21 relative à la diffusion des arts de la scène dans le cadre scolaire, sont en stagnation.

Mme la Ministre répond que concernant l'AB 01.01.11, (les contrats de coopération culturelle) son but est d'accompagner le « phasing out » de ces agences de développement et de garder tous les projets culturels pertinents. Certains de ces projets sont menés par des centres culturels régionaux, mais cette politique tend à diminuer, à l'avenir.

Pour l'AB 33.07.13 qui touche à toutes les activités pluridisciplinaires, la Ministre rappelle qu'elle a eu l'occasion d'évoquer le budget qui a été réservé pour « Mons 2015 » en 2008. C'est notamment à travers cette AB, qui a été augmentée de 984.000 euros par rapport à l'initial 2007, précise-t-elle.

La Ministre rappelle qu'il faut toujours lire les

différentes AB d'un budget de façon transversale et qu'il existe de nombreux projets multidisciplinaires ou pluridisciplinaires, développés ici et là, à travers des contrats programme des opérateurs de notre Communauté française. Dès lors, il est difficile d'avoir une vision suffisamment précise de l'ensemble en se limitant à l'examen de l'AB 33.07.13.

Pour l'AB 33.09.13 qui touche au budget culture écoles, la Ministre déclare que l'inscription est identique à celle de l'initial 2007 mais qu'il faut avoir une vision beaucoup plus large de sa politique en la matière à travers toute une série d'autres AB, et la programmation des opérateurs culturels notamment. Il n'est pas exact de dire que cette politique se limite à 255.000 euros.

La Ministre donne quelques exemples : le Prix du Lycéen, le Prix du Livre pour les jeunes, Ecrivains à l'école, Promotion théâtre, Paroles d'Homme, Arte News pour les jeunes, Théâtre jeune public, ... Elle conclut qu'il y a énormément de programmes contenant des moyens dédiés aux jeunes, « splitsés » sur plusieurs AB et DO.

Concernant l'AB 33.12.13 qui touche au développement des partenariats et subventions avec les villes et grandes villes, la Ministre déclare continuer l'accompagnement et le « phasing out », par rapport aux projets des agences de développement local.

M. Fontaine, par rapport au programme 2, demande si le financement des centres culturels est vraiment renforcé comme l'affirme l'exposé général alors que ce programme connaît seulement une augmentation de 2 % comparable à l'index ?

M. Reinkin, par rapport à cette augmentation annoncée, rappelle que dans le budget, depuis 2004, les centres culturels font l'objet d'un moratoire. L'augmentation des ressources traduit-elle la levée du moratoire ? Cette éventuelle levée du moratoire fait-elle, le cas échéant, suite au cadastre sollicité de l'observatoire des politiques culturelles et qui devait préfigurer les axes nouveaux en terme de maillage territorial des centres culturels ? Où en est le travail de réactualisation du décret relatif aux centres culturels annoncé depuis longue date ? Ces moyens nouveaux serviront-ils uniquement à l'indexation ou à d'autres projets, par catégorie ? Demande ce commissaire.

Mme la Ministre déclare que dans le budget 2008 il y a effectivement une augmentation de 290.000 euros qui correspond à l'indexation mais aussi à la prise en compte des décisions de 2007 quant au renouvellement de trois contrats programme qui touchent à trois centres culturels de

Wallonie (Aiseaux-Presle, Fleurus et Waremme). Concernant le moratoire, la Ministre a proposé – puisqu’il y a 72 centres culturels dont les contrats-programme arrivent à échéance en décembre 2007 – un avenant d’un an dans la mesure où une nouvelle commission, a été mise en place. La réflexion de fond sera menée, en 2009, au sein de cette commission.

La Ministre ajoute qu’il y a une série d’autres AB qui touchent aux centres culturels, à savoir les subsides extraordinaires. Ceux-ci ont augmenté et pourront tenir compte aussi de leur nouvelle programmation.

7.3 DO 21

M. Langendries note au programme 1, l’augmentation de l’AB 33.10 qui concerne le Manège de Mons à concurrence de 1.297.000 euros, ce qui représente une augmentation de 49,9 %. Il rappelle que Lille était en 2004 capitale de la Culture et que son rayonnement culturel est allé bien au-delà de son cercle géographique et des limites urbaines. Il attire l’attention sur le fait que « Mons Capitale européenne » pour 2015, aura aussi un rayonnement très large. Le fait de faire des démarches envers l’associatif et envers d’autres communes voisines lui semble donc essentiel.

M. Reinkin note que l’AB 33.02 – Initiation de concertation des arts de la scène est vide, comme en 2007. N’y a-t-il aucun besoin en matière de soutien à la concertation ? Demande-t-il.

Au niveau des programmes 12 et 15 (Promotion, diffusion, décentralisation des arts de la scène) sur les sept AB dédiées à la diffusion et à la promotion, M. Reinkin relève un statu quo. La Ministre estime t’elle que ce secteur ne nécessite pas ou plus d’investissement ? Il rappelle que les EGC avaient révélé que les artistes attendaient beaucoup des centres culturels en matière de diffusion or, déplore-t-il, aucun moyen nouveau n’a été prévu à cet effet en 2007 et cela continue en 2008.

Mme la Ministre reconnaît que l’AB 33.02.13 qui touche à l’absence d’inscription de moyens dans le cadre des concertations avec le secteur professionnel, n’a jamais été alimentée. Elle déclare qu’elle n’a jamais reçu de demande et que cette AB pourra sans doute être supprimée l’an prochain. Cela n’empêche pas, précise-t-elle, qu’il ne puisse y avoir des initiatives de concertation qui se retrouvent dans d’autres projets non identifiés comme tels.

Pour l’AB 33.03.15, elle déclare qu’il a été procédé à l’indexation des montants. Elle ajoute

que la diffusion est un des domaines sur lequel porte la réflexion. Celle-ci est menée au niveau de l’administration car, lors des EG, c’était une des préoccupations qui a été mise en évidence par les artistes. Elle a déjà remédié à certaines choses concrètement et cite, à cet égard la mise en place du réseau Plasma.

Concernant l’AB 33.10.17 qui touche au centre culturel transfrontalier « Le Manège.Mons », il y a, en effet une augmentation d’environ 1.300.000 euros, déclare la Ministre. Celle-ci comprend un index qui est évalué à +/- 50.000 euros (il y a un plafond de 1.200.000 euros) Elle rappelle que « Le Manège.Mons » est un pôle de développement et non pas une petite structure. L’augmentation importante est justifiée par cet outil de développement culturel non négligeable dans le cadre de Mons Capitale culturelle 2015.

M. Miller (quittant la présidence) regrette vivement que le Gouvernement wallon n’a pas décidé l’installation officielle de la Fondation, décidée dans le cadre de Mons Capitale culturelle 20015

M. Onkelinx déplore une diminution de 13.000 euros (soit de 4,45 %) à l’AB 33.49.27 relative au théâtre dialectal et folklorique. Cette AB passe de 292.000 à 279.000 euros. Il en demande la raison et rappelle qu’une diminution avait déjà eu lieu l’an passé.

Malgré ces diminutions, il souligne avec joie quelques augmentations comme celle de 460.000 euros soit 11,15 % pour l’AB 33.39.22 relative aux centres dramatiques régionaux, une augmentation de 593.000 euros pour l’AB 33.39.23 pour les compagnies et théâtres professionnels relevant des contrats-programme et des conventions.

Il relève encore une augmentation de 223.000 euros pour les subventions au théâtre-action mais constate que 18 compagnies ont été soutenues au lieu de 16 en 2007. Il souhaite des précisions non seulement à ce égard mais aussi quant à une augmentation de 152.000 euros pour les subventions aux associations de promotion et de formation théâtrale.

M. Fontaine note à propos des compagnies et théâtres pour l’enfance et la jeunesse, une augmentation de 1,9 %, qui ne correspond même pas à l’index. Il demande à la Ministre si elle soutient d’une autre manière le secteur du théâtre pour l’enfance ?

M. Reinkin affirme que tant le théâtre amateur que le théâtre dialectal sont deux lieux de culture importants pour tous, or, relève-t-il, cela fait des

années que leurs subventions ne sont pas indexées. Il le regrette.

M. Milcamps insiste pour que l'on ne néglige pas ce secteur.

M. Devin, Pirlot, Ficherouille et Onkelinx abondent dans le même sens

M. Miller rappelle que ce secteur était cher au regretté Henri Ingberg.

M. Cheron demande que le théâtre dialectal bruxellois ne soit point oublié.

Mme la Ministre affirme aussi être sensible à ce secteur.

La diminution de 13.000 euros par rapport à l'initial 2007 est liée au fait qu'un théâtre n'a pas rentré ses documents et qui ne sera plus soutenu dans ce cadre-là, explique-t-elle.

Dans l'AB 33.49.27, précise la Ministre, deux institutions-phare sont retenues, le Théâtre de Toone pour 209.000 euros et le Trianon à Liège pour un montant de 69.000 euros. Pour le reste, elle partage l'analyse qui a été faite et les réflexions menées ici, par rapport au théâtre dialectal et amateur.

Elle souligne encore le fait que d'autres opérateurs, des centres culturels régionaux par exemple, soutiennent le théâtre amateur et dialectal.

Dans le cadre d'une réflexion globale à mener de concert avec les pouvoirs publics locaux (les provinces et les communes), elle déclare qu'on pourrait renforcer encore ce secteur.

Quant à l'AB 33.39.22 touchant aux centres dramatiques, l'augmentation remarquée est liée au fait qu'il y a d'abord un relèvement significatif pour le théâtre de la Place ainsi que des augmentations pour le centre dramatique de Namur, et des index.

Quant à l'AB 33.39.23 touchant aux théâtres professionnels pour adultes, l'augmentation de 593.000 euros est liée à des renouvellements de conventions et de contrats-programme ainsi qu'à l'indexation.

La diminution de 15 000 euros constatée à l'AB 33.42.23 - qui touche aux théâtres professionnels non conventionnés - est simplement liée à un transfert vers l'AB 33.39.23.

Concernant l'AB 33.48.25, relative au théâtre enfance et jeunesse, la Ministre suggère à M. Fontaine de lire tout le programme et toutes les AB et qui indiquent, in fine, une augmentation de 70.000 euros.

M. Fontaine annonce le dépôt d'un amende-

ment visant à transférer 55.000 euros provenant d'Arte Belgique vers le Théâtre dialectal.

Mme Simonis, A propos du programme 3 - la musique - remarque une série d'augmentations importantes et s'en réjouit

Concernant l'AB 33.16.33 (les subventions aux associations de musiques non classiques relevant de conventions), les montants prévus concernent la mise en œuvre de conventions signées entre 2007-2010. S'il apparaissait qu'il y ait de nouvelles conventions en 2008, est-ce dans cette AB que les montants seraient prévus ou dans d'autres, demande-t-elle à la Ministre ?

M. Reinkin note à l'AB 33.18 une baisse conséquente (- 62 000 euros), et la déplore car cette AB soutient des domaines fragiles (production de CD, association professionnelle d'encadrement des artistes).

Il note aussi, à l'AB 33.17 (Conseil de la musique) une augmentation de 17 000 euros. A quoi fait elle suite ?

Mme la Ministre répond que l'augmentation de 156 000 euros relevée à 33.16.33 résulte d'une part de l'index (30 000 euros) et d'un transfert de l'AB 33.21.33 visant à intégrer tous les contrats signés en 2007 au sein d'une même AB. La Ministre s'engage à fournir la liste détaillée desdits contrats.

Quant à la diminution de 62 000 euros, notée à l'AB 33.18, il s'agit d'un transfert vers l'AB 33.16 et non pas d'une réelle diminution de moyens.

L'augmentation de 17 000 euros à l'AB 33.17, quant à elle, est strictement liée à l'indexation.

Mme la Ministre précise encore que les missions du Conseil de la Musique, telles que prévues par le contrat programme sont toutes respectées. Elle signale aussi qu'une procédure de recrutement d'un nouveau directeur et actuellement en cours.

Monsieur Milcamps demande à la Ministre des informations relatives au réseau Plasma ; il souhaiterait connaître l'endroit de son siège social, ainsi que, d'une façon plus générale, la raison des diminutions substantielles constatées dans le domaine des musique non-classiques (AB 33.21.33).

Mme la Ministre répond que le réseau Plasma n'a pas de siège spécifique mais met en lumière 9 lieux, à travers la Communauté Wallonie-Bruxelles, avec l'obligation conventionnelle, souscrite dans leur chef, de mettre 15 artistes ou groupes à l'affiche de leur programmation. L'évaluation que la Ministre en a faite est très positive et elle souhaite renforcer l'expérience sur le plan budgétaire.

Quant aux diminutions observées par M. Milcamps, il est rappelé qu'il s'agit de transferts et non pas de réelles diminutions de budget, et précisé par la Ministre qu'elle souhaite désormais privilégier les contrats, ce qui stabilise les opérateurs concernés.

Programme 4

M. Reinkin observe que le domaine de la danse est le secteur le moins bien financé de cette DO.

Mme la Ministre ne partage pas cette analyse : elle note un soutien important à Charleroi Danse notamment, dont la subvention est indexée, mais aussi aux autres compagnies de danse, à travers les contrats-programme et les conventions. Ainsi, précise la Ministre, certains chorégraphes ont pu doubler leur subventions. Elle souligne encore la grande confiance et la transparence qui président dans les rapports entre elle-même et ce secteur.

Programme 6

M Milcamps note une évolution intéressante des crédits dévolus à ce secteur et demande à la Ministre si celle-ci fait suite à une évaluation dudit secteur.

Selon Mme la Ministre, les moyens dévolus restent toutefois modestes, et elle le regrette, mais il s'agit d'un secteur encore jeune. Elle rappelle qu'une commission d'avis a été mise en place pour les arts du cirque et de la rue, ce qui contribuera certainement à renforcer ce secteur au fil du temps.

7.4 DO 22

Programme 0

M Fontaine demande à la Ministre comment seront sélectionnés les écrivains bénéficiaires de bourses et de résidence et si ce programme sera récurrent. Par ailleurs, il souhaite savoir où en est le label prévu pour les libraires.

Mme la Ministre répond à M Fontaine qu'elle travaille, comme dans les autres secteurs, sur base des avis émanant des commissions. Ses décisions se font la plupart du temps dans le respect des avis rendus. Quant au label des libraires, l'appel à candidature a été lancé et la Ministre proclamera les candidats retenus à l'issue de la procédure, et ce, dans le cadre de la foire du livre. Elle précise encore que les critères de participation sont accessibles à tous sur le site internet de l'administration.

Programme 1

M. Milcamps demande comment évolue le secteur de la lecture publique structuré en deux

réseaux : celui de la Communauté française et celui des Provinces, et il s'inquiète de savoir si la Communauté souhaite discipliner ce secteur où les deux opérateurs provinciaux et communautaires se chevauchent parfois inutilement.

M. Fontaine interroge la ministre sur les nouvelles réalités sociologiques du terrain justifiant l'adaptation prévue à l'AB 33.15.

M Di Antonio demande si l'augmentation constatée aux nouvelles AB 33.15 et 43.07 est liée à un transfert de personnel de la médiathèque vers les bibliothèques ou constituent des moyens nouveaux pour celles-ci.

Quant à l'AB 43.09, les moyens prévus lui semblent insuffisants pour les emplois convenus dans ce secteur.

Mme Derbaki souligne les initiatives ainsi que les moyens nouveaux affectés à la lecture publique (augmentation de près de 7,5%); elle rappelle l'importance de celle-ci dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisation; elle interroge également la Ministre au sujet de la création des nouvelles AB 33.15 et 43.07.

Mme la Ministre répond que l'AB 33.15 correspond à des marges EGC et vise à soutenir des projets de lectures déposées par des bibliothèques de droit privé. Le conseil supérieur réfléchit à l'adaptation de ce secteur aux nouvelles réalités sociologiques, qui évoluent car, comme chacun le sait, les adolescents n'ont plus le même appétit de lire qu'auparavant et utilisent souvent d'autres outils (internet, téléphonie mobile, télévision) pour avoir accès à l'information. Dans le cadre de la réforme du décret sur la lecture publique, les experts se penchent sur cette question afin que les bibliothèques, et, partant, l'accès à la lecture et au savoir, restent performantes et accessibles à tous.

Quant au timing de la réforme, la ministre espère avoir un projet de texte à débattre pour le printemps prochain.

Elle affirme par ailleurs que la collaboration de son administration avec les provinces - dont la compétence particulière est à souligner (elle cite l'exemple des bibliobus) - est exemplaire.

M. Milcamps craint toutefois les doublons entre l'action provinciale et communautaire et se demande si une rationalisation ne serait pas profitable.

Programme 2

Mme Derbaki a remarqué deux petites diminutions aux AB 33.26 et 81.02.24. Et en demande la raison.

Mme la Ministre justifie cette diminution par une participation moins importante de la Communauté française à la foire du livre en 2008 ; puisque cette dernière s'avère bénéficiaire, la Communauté n'en soutiendra plus, désormais, que la dimension culturelle.

L'intervention est en conséquence ramenée à 25 000 euros en 2008.

Quant à la diminution de l'AB 81.02.24 (prêts aux éditeurs) la Ministre précise qu'il s'agit d'un crédit variable et qu'il faut mettre cette AB en rapport avec d'autres programmes, et plus particulièrement le soutien que la Communauté apporte aux auteurs, et celui qui a été attribué pour la mise en place du label des libraires.

7.5 DO 23

Programme 3

Par rapport à l'AB 33.08, **M Langendries** émet le souhait de connaître le nombre de nouvelles associations qui ont rentré un dossier entre le 1er janvier et le 31 mars 2007 et qui, partant, seront reconnues et subventionnées en 2008.

Mme la ministre remet le document contenant la liste et celui-ci sera joint en annexe 3 au rapport.

7.6 DO. 25

Programme 1

Mme Cassart demande à la Ministre en quoi consiste le plan d'investissement actualisé de la RTBf ; en ce qui concerne la commission et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, ce commissaire note que les dépenses de fonctionnement du CSA sont fixées à 801 000 euros et que les dépenses de personnel du CSA s'élèvent à 1 105 000 euros (AB 41.02). Elle en conclut que les montants 2007 ajustés seront par conséquent inférieurs au montants prévus dans le cadre du plan de financement du CSA 2008 ; dès lors, elle interroge la ministre afin de savoir si les conditions de financement seront remplies lors de l'ajustement 2008, comme un 2007.

M. Cheron relève l'existence d'une nouvelle AB 01.01.11 créditée de 300 000 euros de provision pour une nouvelle politique de l'emploi, dans le cadre du PEPS. Qu'en est-il ?

Mm la Ministre confirme cette dernière inscription. Elle rappelle que 400 000 euros ont été prévus dans le budget 2008 pour le développement du plan PEPS, qui touche à la conservation du patrimoine. L'AB concerne la participation de la

Communauté française à un partenariat avec les Régions pour assurer la mise en place d'une formation aux métiers de la numérisation.

En effet, poursuit-elle, le contrat de gestion prévoit que la Communauté française peut attribuer des missions supplémentaires à la RTBf en matière de préservation et de numérisation des archives. Le budget de 2008 enclenche ce travail.

Quant au CSA, enchaîne la Ministre, il y a à l'AB 41.01.12 une augmentation de 14 000 euros correspondant à l'indexation. Quant aux dépenses de personnel du CSA, elle souligne une augmentation de 186 000 euros par rapport au budget 2007 et indique qu'en 2008 le contrat de financement du CSA sera revu ainsi que l'arrêté qui fixe le statut du secrétariat d'instruction.

Programme 2

Mme Cassart déplore que ce programme n'atteigne pas les montants qui avaient été promis pour l'aide à la production cinématographique.

M Di Antonio note une augmentation significative des subventions à la médiathèque, il demande si cette augmentation inclut l'indexation ainsi que la plate-forme de téléchargement.

Sur ce dernier point, **Mme la Ministre** confirme l'augmentation de 678 000 euros par rapport à l'initial 2007. Le Gouvernement a effectivement décidé d'attribuer 500 000 euros à la plate-forme de téléchargement et compris dans ce montant de 678 000 euros. Elle confirme par ailleurs la renégociation du contrat-programme et les contacts en cours entre la direction et son administration.

Programme 3

Mme Cassart note, à travers l'AB 81.07.32, une augmentation de la subvention d'Arte Belgique. Est-ce en raison des chiffres d'audience s'interroge-t-elle ?

Elle interroge aussi la Ministre sur ses priorités en matière de soutien aux Télés locales et demande où se retrouvent les moyens évoqués dans l'exposé général.

Elle déplore enfin une stagnation des moyens octroyés par l'AB 74.06 et se demande si le Gouvernement a des projets de restructuration en matière de Télés locales.

M. Di Antonio s'étonne quant à lui de ne pas retrouver dans les allocations budgétaires la volonté d'augmenter de 5 % la subvention de la Communauté française à TV5, dont la Ministre avait fait part à Lucerne.

M. Cheron interroge aussi la Ministre sur l'AB

81.07.32 : y a-t-il eu évaluation de ce programme de sa part et quelles sont les conclusions qu'elle en tire, le cas échéant, pour l'avenir ?

M Devin rappelle l'évaluation du plan Magellan qui avait été décidée en Commission, sous la présidence de M. Jeholet, ainsi que la demande d'audition de M. Philippot.

Il en est pris acte dans le rapport.

M Miller, président de la Commission, déclare qu'il prend bonne note de cette demande.

Il demande aussi à la Ministre, si les frais de réalisation de l'émission Arte Belgique sont entièrement couverts par l'inscription budgétaire, ou si d'autres frais supplémentaires sont assumés via le budget de la RTBf.

Par rapport à l'AB 33.11.33 M. Miller s'étonne de ne voir aucun montant inscrit au bénéfice des télévisions locales situées en Région bruxelloise.

Mme la Ministre confirme que la dotation TV5 (AB. 81.05.32) n'est qu'indexée de 2,5 %, mais, précise-t-elle, une réunion ministérielle est prévue avec le groupe français dans le courant du 1^{er} trimestre de 2008 qui devra approuver le projet de développement de la chaîne. Dans ce cadre, la Communauté française apportera les moyens supplémentaires, dans le courant de l'année 2008 très certainement.

Quant à Arte Belgique, la ministre confirme l'échange de service et de personnel avec la RTBf pour la réalisation des programmes « Quai des Belges » et « 50° Nord ». Elle ajoute que près de 1000 sujets culturels ont ainsi été traités par Arte, avec environ 400 invités, soit autant d'artistes qui ont pu faire connaître leurs créations en Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle signale encore que le temps d'émission de « 50° Nord » sera bientôt doublé sans aucune augmentation de budget, les moyens complémentaires étant pris en charge par la production d'Arte ou la RTBf.

Mme Cassart conteste que cette opération se fasse sans surcoût pour la Communauté française, puisque la RTBf est, en tout état de cause, financée par la Communauté.

L'audience moyenne d'Arte Belgique est de 31 000 spectateur, précise encore la Ministre (19 000 regardent l'émission sur la 2 en fin de soirée et 12 000 en prime-time sur ARTE). Ce chiffre est en augmentation constante et l'émission a le mérite de porter à la connaissance d'un public de 31 000 personnes, les activités et les productions (CD, spectacles) d'artistes souvent en manque de reconnaissance et de visibilité, ce qui, en soi, est

remarquable, conclut-elle.

Quant à l'absence de crédit constatée par M. Miller à l'AB 33.11.33, **Mme la Ministre** répond que les montants ont été regroupés sur l'AB 33.10.33, dans le cadre d'une même enveloppe. En conséquence, l'AB 33.11.33 sera amenée à disparaître dans les prochaines épures budgétaires.

Quant aux achats de biens figurant à l'AB 74.06, le montant est identique depuis 2004 puisqu'il s'agit de plans triennaux, précise la Ministre qui visent à soutenir quatre télévisions locales (en 2007, Canal Zoom, ma Télé, Télé Com, TV Lux ont été soutenues, avec un surplus pour Télévesdre ; pour 2008, il est envisagé de soutenir Canal C, RTC, Télé Bruxelles et TLMB).

Mme Cassart regrette de ne pas avoir une réponse plus favorable de la Ministre, en terme de restructuration et de soutien aux télé locales.

Un amendement portant le n°1 a été déposé par M. Fontaine, Mme Cassart et M. Miller et vise à transférer 55 000 euros de l'AB 81.07, activité 32, programme 3, DO 25 « Participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique » à l'AB 33.49.27, programme 2, DO 21.

Justification

Il s'agit d'augmenter le soutien au théâtre dialectal pour son rôle culturel et associatif tout en ramenant les subventions à ARTE Belgique au montant prévu dans les « priorités cultures ».

M. Onkelinx pense que l'intention visée par les auteurs de l'amendement est louable mais il se prononce contre l'amendement dans la mesure où celui-ci déforce ARTE dont la ministre vient de démontrer l'utilité pour diffuser nos artistes, en Communauté française.

Monsieur Cheron annonce aussi qu'il s'abstiendra, pour des raisons similaires à celles évoquées par M. Onkelinx, à savoir, la difficulté de trancher entre le théâtre dialectal et ARTE.

8 Votes

Sur l'amendement n°1. L'amendement est rejeté par 11 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

Par 11 voix pour et 3 contre, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française

pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'Avis.

La Rapporteuse,
I. SIMONIS

Le Président,
R. MILLER

ANNEXE 1 - LES OPÉRATEURS CONVENTIONNÉS MUSIQUE NON CLASSIQUE

Opérateurs	Montants
<i>anciens</i>	
Belgomania	318 209,40 €
Sowarex	206 131,80 €
Court-Circuit	178 500,00 €
Zig Zag	140 178,60 €
Les Lundis d'Hortense	121 584,00 €
Dour Music Festival	102 000,00 €
Dialecta	99 157,00 €
Voix-Voies	89 862,00 €
Charleroi Chanson	88 270,80 €
Biennale de la Chanson française	41 534,40 €
Maison du Jazz	37 026,00 €
Jeunesses Musicales du Sud Luxembourg	34 476,00 €
Jazz à Liège	31 824,00 €
Brussels Jazz Marathon	28 560,00 €
<i>nouveaux (conventions signées en 2007)</i>	
Muziekpubliek	40 000,00 €
N°8 Jazz	40 000,00 €
Esperanzah	35 000,00 €
Festival d'Art de Huy	22 500,00 €
Gouvy Jazz & Blues	20 000,00 €
Collectif du Lion	20 000,00 €
Nuits de l'Entrepôt	12 500,00 €
Ward'in Rock	12 500,00 €

ANNEXE 2 - MARGES EGC

Mesures	Objet	2006	2007	2008
2.1 & 2.2	révision des relations contractuelles + contrats de coopération culturelle	900	2.845	4.895
2.3	projets transversaux	955	955	1.200
3.1	guichet unique "artistes"	50	50	50
3.2	soutien aux jeunes artistes	300	300	300
3.3	émérgents	170	200	450
3.4	favoriser les expressions	100	250	400
3.5	refinancement du CCA	330	330	530
3.6	guichet cinéma	50	50	50
3.9	arts forains	65	120	180
3.11	soutien à la littérature de jeunesse	65	140	200
4.1	ARTE Belgique	850	2.600	2.600
4.2	numérisation archives	100	100	600
4.2	archives audiovisuelles		0	400
4.3	édition numérique		50	50
4.4	diffusion courts métrages	50	100	200
4.10	banque données matériel	50	50	50
5.3	financement TVL	665	700	750
5.3	site internet TVL		0	0
5.4	musées	300	600	1.300
5.6	refinancer lecture publique	100	200	1.000
	Médiathèque			500
	Mons 2015	100	200	1.100
	RTBF 2%			3.779
Total général culture-audio		5.200	9.840	20.584
Marge prévue sans jeunesse		5.100	8.650	19.500

ANNEXE 3 - LISTE ASSOCIATIONS

Liste des conventions bisannuelles 2007-2008 :

- . Centre AVEC
- . Alpha 5000
- . Surdimobil
- . Grappe
- . Frères des Hommes
- . Réseau Eco-Consommation
- . CEDAS
- . Réseau Financement Alternatif
- . GRACQ
- . Garance
- . EYAD / Maison de Turquie

Liste des associations candidates à une reconnaissance provisoire 2008-2009 :

- . 2bouts asbl
- . Association pour la promotion des énergies renouvelables (APERE)
- . Association socialiste de la personne handicapée de dinant-philippeville (ASPH - Philippeville)
- . Association socialiste de la personne handicapée de tournai - ath - mouscron (ASPH TAM)
- . Caps enfance
- . Carrefour des cultures
- . Centre de culture européenne (CCE)
- . Centre national de coopération au développement (CNCD)
- . Centre tricontinental (CETRI)
- . Conseil culturel d'Anhee
- . Culture et démocratie
- . Groupe consommateurs
- . La bobine
- . Ligue de l'enseignement du brabant wallon asbl
- . Mabiki asbl
- . Miroir vagabond asbl
- . Partenariat intégration cohabitation de Laeken
- . Passe muraille asbl
- . Pavillon (le)
- . Periferia asbl
- . Service d'éducation et de formation populaire (SEFOP)
- . Service d'intégration et d'insertion mission action de Verviers (SIMA Verviers)
- . Service d'intégration et d'insertion mission action de Charleroi (SIMA Charleroi)
- . Centre Francophone de la langue des signes
- . CERE
- . Sociedad hispano belga de ayuda mutua
- . Surcite asbl
- . Valorisation de la biomasse (Valbiom)